

Le  
Lavandou

Mairie

ST 191-2019

**CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE  
ARRETE PORTANT RESTRICTION  
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT  
-1235 Chemin du Hameau du Four des Maures-**

Le Maire de la commune du LAVANDOU,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

VU la demande en date du 11/06/2019 par laquelle l'Entreprise LEONARDO PATRICE - 5 Traverse Villermont - 06000 NICE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 1235 Chemin du Hameau du Four des Maures,

CONSIDERANT que des travaux de construction d'une piscine chez Mr LAPOUILLE Laurent nécessitent la livraison de béton à l'aide d'un camion pompe, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande : 1235 Chemin Hameau du Four des Maures, sur 15 m².

**ARTICLE 2° :** En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : 1235 Chemin Hameau du Four des Maures.

**ARTICLE 3° :** Ces restrictions prendront effet le Jeudi 20 Juin 2019 de 8 H 30 à 13 H.

**ARTICLE 4° :** L'Entreprise LEONARDO PATRICE se chargera de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation et cela impérativement avant le mercredi 19 juin 2019 - 24 heures.

**ARTICLE 5° -** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 6° :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**ARTICLE 7° -** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 8° :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise LEONARDO PATRICE.

Le 11 Juin 2019

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE - Délégué aux Travaux



Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la P'Entreprise LEONARDO PATRICE par mail

En date du... 11 Juin 2019

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525